(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

GAULOIS



Date d'impression: 14/11/2024

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: **GAULOIS** Registration number: 2120131

Metsulfuron-méthyle 250 g/kg + Tribenuron-méthyle 250 g/kg Composition:

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Désherbant agricole à usage professionnel

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Société: Albaugh Europe Sàrl

Adresse: World Trade Center Lausanne Avenue Gratta-Paille 2

1018 - Lausanne

Suisse

+41 21 799 9130 Téléphone: +41 21 799 9139 Fax:

F-mail: msdn_valencia@albaugh.eu

Web: www.albaugh.eu 1.4 Numéro d'appel d'urgence: (Disponible 24 heures)

Numéro ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

Conseils sur les urgences médicales, les incendies et les déversements importants : +44 (0) 1235 239 670. 24 heures par jour. Toutes les langues de l'UE.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Aquatic Acute 1: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. STOT RE 2 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:





Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H410

Conseils de prudence:

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

GAULOIS

•

Date d'impression: 14/11/2024

Page 2 de 11

Version 1 Date d'établissement: 15/12/2022 Version 3 (substitue a la version 2) Date de révision: 14/11/2024

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Phrases EUH:

EUH208 Contient Tribénuron méthyle. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur céréales d'hiver.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

SPe 3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
Identifiants			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 607-177- 00-9 CAS No: 101200-48-0 CE No: 401-190-1 Registration No: 01- 0000015107-77-XXXX	Tribénuron méthyle	25%	Aquatic Acute 1, H400 (M=100) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) - STOT RE 2, H373 - Skin Sens. 1, H317	-
Index No: 613-139- 00-2 CAS No: 74223-64-6	metsulfuron-methyl (ISO), méthyl-2-{[(4méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoyl]sulfamoyl}benzoate	25%	Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)	-
CAS No: 68425-94-5	ALKYLATED NAPHTHALENE SULFONATE SODIUM SALT	<=5% <15%	Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315	-

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

GAULOIS



Version 1 Date d'établissement: 15/12/2022 Page 3 de 11 Version 3 (substitue a la version 2) Date de révision: 14/11/2024 Date d'impression: 14/11/2024

Aromatic hyd	rocarbons, C10-13,		Eye Dam. 1,	
reaction prod	ucts w ith branched	<=2,5% <10%	H318 - Skin	-
nonene, sulfo	nated, sodium salts		Irrit. 2, H315	
Mixture of Su	lfonated aromatic polymer,		Eye Dam. 1,	
sodiumsalt ar	ıd	<2,5%	H318 - Skin	-
Sodium diocty	/l sulphosuccinate		Irrit. 2, H315	

^(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/exposition/ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurités.

En cas d'inhalation.

mettre la personne à l'air frais et au repos

En cas de contact avec les yeux.

rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau, paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'oeil non atteint.

En cas de contact avec la peau.

enlever tout vêtement souillé, laver avant de réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet

En cas d'ingestion.

rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Une exposition chronique peut causer des dommages à certains organes ou tissus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

GAULOIS

Version 1 Date d'établissement: 15/12/2022 Page 4 de 11
Version 3 (substitue a la version 2) Date de révision: 14/11/2024 Date d'impression: 14/11/2024



Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficiels ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

		Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
Code	Description	Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

Conditions de stockage: Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

4510. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t (A-1)

2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

GAULOIS

Version 1 Date d'établissement: 15/12/2022 Page 5 de 11
Version 3 (substitue a la version 2) Date de révision: 14/11/2024 Date d'impression: 14/11/2024

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.7

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Utilisation réservée aux agriculteurs et aux applicateurs professionnels. Utilisations du produit indiqué dans l'étiquette.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle.Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %		
Utilisation(s):	Désherbant agricole à usage professionnel		
Protection respir			
PPE:	Masque auto-filtrant pour particules		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.		
Normes CEN:	EN 149		
Maintenance:	Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.		
Observations:	S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.		
Type de filtre nécessaire:	P2		
Protection des m			
PPE:	Gants de protection contre les produits chimiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle) Temps de pénétration > 480 Epaisseur du matériau (mm): 0,35		
Protection des ye	eux:		
PPE:	Lunettes de protection contre les impacts de particules		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.		
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.		
	Protection de la peau:		
PPE:	Vêtements de protection		
	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être		
Caractéristiques:	portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.		
Normes CEN:	EN 340		

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

GAULOIS

Version 1 Date d'établissement: 15/12/2022 Page 6 de 11
Version 3 (substitue a la version 2) Date de révision: 14/11/2024 Date d'impression: 14/11/2024

Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une Maintenance: protection invariable. Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont Observations: été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus. PPE: Chaussures de travail Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II. EN ISO 13287, EN 20347 Normes CEN: Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour Maintenance: des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise. Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à Observations: protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Solide Couleur: jaune

Odeur: Légère odeur caractéristique Seuil olfactif: Non disponible

Point de fusion: 158°C (substance active: Metsulfuron-methyl), 145°C (substance active: Tribenuron-methyl), °C

Point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non inflammable (EEC A.10) Limites inférieure d'explosion: Non disponible Limites supérieure d'explosion: Non disponible

Point d'éclair: Non disponible

Température d'auto-inflammation: Non disponible Température de décomposition: Non disponible pH: 5,47 à 25°C (CIPAC(J) MT 75) (1%) Viscosité cinématique: Non disponible

Solubilité: Non disponible Hydro solubilité: Non disponible Liposolubilité: Non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): -1,7 à 20°C (substance active : metsulfuron-méthyle), 0,78 à 25°C (substance

active: tribenuron-méthyle).
Pression de vapeur: Non disponible
Densité absolue: Non disponible

Densité relative: 0,6975 g/ml (CIPAC MT169) Densité de vapeur relative: Non disponible Caractéristiques des particules: Non disponible

9.2 Autres informations.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles: Propriétés explosives: Non explosif Matières solides comburantes:

Propriétés comburantes: Non oxydant

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

GAULOIS

Version 1 Date d'établissement: 15/12/2022 Page 7 de 11
Version 3 (substitue a la version 2) Date de révision: 14/11/2024 Date d'impression: 14/11/2024

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

a) toxicité aiguë:

Metsulfuron-méthyle 250 g/kg + Tribenuron-méthyle 250 g/kg

Orale LD50 Rat > 2000 mg/kg (OECD Guidelines n°423)

Cutanée LD50 Rat LD50 > 2000 mg/kg (OECD Guidelines n°402)

Inhalation LC50 Rat > 4.02 mg/l (OECD Guidelines n°403)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Metsulfuron-méthyle 250 g/kg + Tribenuron-méthyle 250 g/kg Non irritant pour la peau (OECD Guidelines n° 404)

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Metsulfuron-méthyle 250 g/kg + Tribenuron-méthyle 250 g/kg Non irritant pour les yeux (OECD Guidelines nº 403)

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

GAULOIS

Version 1 Date d'établissement: 15/12/2022 Page 8 de 11
Version 3 (substitue a la version 2) Date de révision: 14/11/2024 Date d'impression: 14/11/2024

Metsulfuron-méthyle 250 g/kg + Tribenuron-méthyle 250 g/kg

Poisson

LC50 (96h) (Oncorhynchus mykiss) 142.75mg/l OECD Guidelines n°203 NOEC (96h) (Oncorhynchus mykiss) 75 mg/l OECD Guidelines n°203

Invertébrés aquatiques

EC50 (48h) (Daphnia magna) 3.08mg/l OECD Guidelines n°202 NOEC (48h) (Daphnia magna) 2.16 mg/l OECD Guidelines n°202

Alaues

EC50 (Desmodesmus subspicatus) 8.55 mg/l growth rate,1.63 mg/l yield,1.74 mg/l biomass integral. OECD Guidelines n°201

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Metsulfuron-méthyl (CAS nº 74223-64-6)

Log Pow -1,7 à 20°C (substances actives: Metsulfuron-métil), 0,78 à 25°C (substances actives: Tribenuron-métil)

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol. Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

02 DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS

02 01 déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses Résidu classifié comme dangereux.

Le réemploi de l'emballage est interdit. Lors de l'utilisation du produit bien vider et rincer le bidon à 3 reprises à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique. Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans on emballage d'origine. Apporter à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

GAULOIS

Date d'établissement: 15/12/2022 Page 9 de 11 Version 3 (substitue a la version 2) Date de révision: 14/11/2024 Date d'impression: 14/11/2024



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR. Transport par chemin de fer: RID. Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites. Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Nº ONU: 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

ADR/RID: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT METSULFURON-MÉTHYL / TRIBÉNURON MÉTHYLE), 9, GE III, (-)

UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT

METSULFURON-METHYL / TRIBÉNURON MÉTHYLE), 9, GE III, POLLUANT MARIN

UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT OACI/IATA:

METSULFURON-METHYL / TRIBÉNURON MÉTHYLE), 9, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 9

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-F

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Etiquettes: 9



Numéro de danger: 90

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Procéder conformément au point 6.

ADR LQ: 5 L IMDG LQ: 5 L ICAO LQ: 30 kg B

Note: Si la quantité nette par emballage simple ou intérieur est inférieure ou égale à 5 litres (UN 3082) ou 5 kg (UN 3077), ces marchandises sont exemptées des exigences des règlements de transport, conformément à la disposition spéciale 375 de l'ADR, aux règlements pour le transport routier, à la section 2.10.2.7 du code IMDG pour le transport maritime et à la disposition spéciale A197 des règlements de l'IATA pour le transport aérien.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

GAULOIS

ersion 1 Date d'établissement: 15/12/2022

Version 3 (substitue a la version 2) Date de révision: 14/11/2024



Page 10 de 11 Date d'impression: 14/11/2024

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

IBC code: IBC08.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides. Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

RÈGLEMENT (CE) No 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, y compris leurs modifications.

RÈGLEMENT (UE) No 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Réglementation/législation nationale:

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4. Classification et quantité limite de stockage en accord ICPE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2

Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2 Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essais Dangers pour la santé D'après les données d'essais

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

GAULOIS



Version 1 Date d'établissement: 15/12/2022 Version 3 (substitue a la version 2) Date de révision: 14/11/2024 Page 11 de 11 Date d'impression: 14/11/2024

Dangers pour l'environnement D'après les données d'essais

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CEN: Comité européen de normalisation.
PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/ Règlement (UE) 2020/878. Règlement (CE) No 1907/2006. Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.